



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de l'Eure

**Signalé**

Évreux, le 8 décembre 2016

Mesdames, Messieurs les Maires,

La situation concernant l'influenza aviaire en France est actuellement la suivante :

- 11 foyers ont été détectés en élevage ;
- 3 cas ont été détectés dans l'avifaune.

Une circulation importante du virus chez les oiseaux de la faune sauvage et une forte mortalité pour les oiseaux sont constatées.

Pour ces raisons, le niveau de risque a été modifié le 06/12/2016 : **l'ensemble du territoire métropolitain est placé en risque élevé.**

Ces cas rappellent à tous les acteurs (éleveurs, chasseurs, propriétaires particuliers de basse-cours et autres détenteurs d'oiseaux) combien il est important de respecter les mesures de protection afin d'éviter la propagation de ce virus

Les **recommandations** essentielles qui sont faites aux détenteurs de volailles non commerciales sont :

- confinement ou mise sous filet obligatoire (pas de dérogation possible)
- surveillance quotidienne des oiseaux pour détecter des signes cliniques
- interdiction des rassemblements, notamment dans les marchés (dérogation possible sous conditions)

Vous retrouverez dans le document en pièce jointe un support de communication qui peut vous servir d'information auprès de vos concitoyens, l'ensemble du territoire métropolitain étant classé en risque élevé.

Je vous remercie de faire le nécessaire pour établir une liste la plus exhaustive possible des détenteurs non professionnels de volailles (basse-cour, gibiers à plumes,...) sur le territoire de votre commune et de la faire remonter à la préfecture à l'adresse infra. Je vous prie également de signaler par le même canal les manifestations avicoles pouvant se dérouler sur votre commune dans les prochaines semaines.

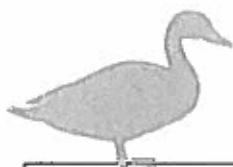
La DDPP (direction départementale de la protection des populations) se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

DDPP de l'Eure  
32 rue Georges Politzer  
27 000 EVREUX  
[ddpp@eure.gouv.fr](mailto:ddpp@eure.gouv.fr)

Thierry COUDERT



# RENFORCEMENT DES MESURES DE BIOSÉCURITÉ POUR LUTTER CONTRE L'INFLUENZA AVIAIRE DANS LES BASSES COURS



– Arrêté du 16 novembre 2016 qualifiant le niveau de risque épizootique  
– Arrêté du 16 mars 2016 relatif aux dispositifs associés

Devant la recrudescence de cas d'influenza aviaire hautement pathogène en Europe dans l'avifaune sauvage, en tant que détenteurs de volailles ou autres oiseaux captifs destinés uniquement à une utilisation non commerciale, vous devez mettre en place les mesures suivantes :

**Si vous êtes dans une commune en risque élevé :**

- ▶ confiner vos volailles ou mettre en place des filets de protection sur votre basse-cour.

**Dans tous les cas :**

- ▶ exercer une surveillance quotidienne de vos animaux.

***Pour connaître la zone dont vous dépendez :***

*<http://agriculture.gouv.fr/espace-professionnel-mesures-et-indemnisations>*

*Rubrique : Gestion des nouveaux cas d'Influenza aviaire H5 N8 en Europe*



**Si une mortalité anormale est constatée :** conserver les cadavres dans un réfrigérateur en les isolant et en les protégeant et contactez votre vétérinaire ou la direction départementale en charge de la protection des populations.

**Par ailleurs l'application des mesures suivantes, en tout temps est rappelée :**

- protéger votre stock d'aliments des oiseaux sauvages, ainsi que l'accès à l'approvisionnement en aliments et en eau de boisson de vos volailles ;
- aucune volaille (palmipèdes et gallinacés) de votre basse cour ne doit entrer en contact direct ou avoir accès à des oiseaux sauvages et des volailles d'un élevage professionnel et vous devez limiter l'accès de votre basse cour aux personnes indispensables à son entretien. Ne vous rendez pas dans un autre élevage de volailles sans précautions particulières ;
- il faut protéger et entreposer la litière neuve à l'abri de l'humidité et de toute contamination sans contact possible avec des cadavres. Si les fientes et fumiers sont compostés à proximité de la basse cour, ils ne doivent pas être transportés en dehors de l'exploitation avant une période de stockage de 2 mois. Au-delà de cette période, l'épandage est possible ;
- il faut réaliser un nettoyage régulier des bâtiments et du matériel utilisé pour votre basse cour et ne jamais utiliser d'eaux de surface : eaux de mare, de ruisseau, de pluie collectée... pour le nettoyage de votre élevage.